Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201012-12)

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET,Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pourvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :
SENTIER DU LITTORAL - PROJET D'EXTENSION SUR LA COMMUNE DE BIDART - HOMOLOGATION EN G.R.®

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de grande randonnée du département.

Parmi eux, il assure actuellement la gestion du Sentier du littoral entre Bidart et Hendaye. Le tracé actuel long de 25 km, parcourt successivement les territoires de Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye en restant au plus près que possible du rivage.

A présent, le Département des Pyrénées-Atlantiques envisage la prolongation de ce sentier à partir du site d'Erreteguia à Bidart jusqu'à l'embouchure de l'Adour, en traversant le territoire des communes de Biarritz et d'Anglet. Ce projet d'extension est motivé par une volonté de renforcer l'attractivité touristique de ce sentier, en offrant un parcours complet sur l'ensemble du littoral des Pyrénées-Atlantiques. Il bénéficiera également aux nombreux bidartars qui empruntent le sentier du littoral comme un lieu de promenade ou d'exercices.

Le territoire de la commune de Bidart est traversé par ce nouvel itinéraire et le souhait est de rester au plus près possible du rivage, mais des contraintes foncières sur ce secteur littoral obligent temporairement à emprunter les voies communales suivantes:

- Promenade du front de mer (plage d'Ilbarritz) ;
- Avenue du Lac;
- Rue de la Roseraie ;
- Avenue de Biarritz ;

- Avenue des Italiens ;
- Rue Tutilenia ;
- Chemin Rural Garakoitz.

Le Département envisage de déposer auprès de la Fédération française de randonnée pédestre (F.F.R.P.) une demande d'homologation en G.R.® de ce nouveau tracé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce nouveau tracé provisoire, dans l'attente qu'une issue favorable soit trouvée pour un itinéraire au plus proche du rivage. Cette délibération sera accompagnée d'un courrier du Conseil Municipal adressé au département, demandant d'engager le travail de définition du tracé au plus proche du rivage sur la portion Ilbarritz-Erretegia.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ***D'approuver le tracé provisoire sur le territoire de la commune ;***
- ***D'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à faire homologuer cet itinéraire en G.R.® auprès de la F.F.R.P. ;***
- ***D'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à aménager cet itinéraire conformément aux normes de balisage de la F.F.R.P. ainsi qu'à la charte départementale de signalétique ;***
- ***D'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à effectuer durant les prochaines années l'entretien de la signalétique et du balisage de cet itinéraire pour la pratique de la randonnée pédestre.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

MAIRIE DE BIDART (Pyrénées-Atlantiques)

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 15/10/20
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

MAIRIE DE BIDART (Pyrénées-Atlantiques)

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».